

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES STANDS DU NICE EUROPE DAY 2025

Article 1 - Objet du règlement

La manifestation « Nice Europe Day 2025 », organisée par la Ville de Nice, fait l'objet d'une réglementation notamment en vue d'organiser et d'encadrer la participation des différents exposants à l'événement. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des espaces pour l'exercice d'une activité commerciale. L'appel à candidatures ne concerne pas les espaces partenaires.

Article 2 - Présentation de la manifestation

Suite aux succès des trois premières éditions du Nice Europe Day, la Ville de Nice reconduit cette année encore son organisation.

Le samedi 17 mai, de 11h à 19h, la Métropole Nice Côte d'Azur accueille donc la quatrième édition du "Nice Europe Day" sur le Jardin Albert 1er.

Sont à pourvoir :

- 1 stand buvette soft et alcool type food trucks ou triporteur ;
- 5 stands nourriture et softs type food trucks ou triporteurs.

La collectivité se réserve le droit d'attribuer plus ou moins de stand, si la configuration du site l'exige.

Article 3 - Descriptif des stands et tarifs d'occupation

NICE EUROPE DAY	HT	TTC
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC HORS TARIFS SPÉCIFIQUES (/JOUR & /M²)	5,70 €	5,70 €
BUVETTE TEMPORAIRE A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS ORGANISÉES SUR DOMAINE PUBLIC - TARIF NORMAL PAR JOUR/ PAR BUVETTE ET PAR MANIFESTATION	69,60 €	69,60 €

Aucune extension ne sera accordée à l'exception de celles expressément autorisées par la Ville de Nice en raison de la nature de l'activité de l'exposant et de l'implantation de l'événement.

Article 4 - Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants sédentaires ou non, producteurs, pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale.

Article 5 - Conditions d'occupation des stands

L'attribution d'un stand fera l'objet d'un arrêté municipal accompagné d'un règlement intérieur. Celui-ci déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du stand.

Chaque exposant devra entre autres :

- protéger le sol dans le cas d'un food truck ou triporteur (tâches d'huile...)
- aménager la décoration du stand, selon son dossier de candidature et les indications fournies par la ville de Nice dans le thème l'Europe,
- n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Nice,
- ne vendre que des produits conformes à la réglementation Française et Européenne,
- assurer des tarifs attractifs,
- ne rien exposer à l'extérieur des stands, ne pas étendre son activité à l'extérieur et aux abords du stand, sauf si la Ville de Nice lui en a expressément donné l'autorisation,
- exploiter personnellement le stand, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

Article 6 - Modalités d'attribution des stands

6.1 Dossier de candidature

Tout dossier déposé après la date limite du **24 mars 2025** à minuit sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Ville.

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Afin de permettre une bonne évaluation de son dossier, le candidat devra notamment transmettre :

- Une liste des produits proposés à la vente, leur provenance, les photographies correspondantes ainsi que, si possible, les fiches techniques. Les tarifs devront être indiqués. Les produits biologiques devront également être identifiés.
- Un état listant les modes de paiement acceptés.
- Un descriptif détaillé accompagné d'images / photographies illustrant l'aménagement et la décoration du stand prévue par le candidat
- La puissance électrique nécessaire à l'activité.
- L'adaptabilité de leur service aux personnes à mobilité réduite.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser la proposition du candidat, sera écarté.

6.2 Commission consultative et attribution des stands

Les stands seront attribués sur proposition de la Commission consultative de sélection des candidatures. La Commission proposera également une liste d'attente en cas de désistement.

L'attribution des stands tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle du village de Carnaval dans son ensemble.

6.3 Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fournis par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé ainsi que du descriptif illustrant les modalités de décoration prévues.

Il sera pris en compte et privilégié :

- La nature, la provenance, l'originalité, la qualité et la diversité des produits proposés ;
- Le prix des produits proposés à la vente ;
- La présentation, l'aspect et la décoration intérieure du stand, food truck ou triporteur ;
- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux stands et moyens de paiement ;
- Une fabrication locale ou la vente de produits locaux ;
- Les efforts faits en matière d'environnement (se référer à l'article 3 du document Obligations des Exposants) ;
- L'adéquation de l'offre vis-à-vis du format de l'événement et du public attendu.
- La bonne transmission de tous les documents et informations demandés dans le formulaire

6.4 Documents à remettre en cas d'attribution

Les exposants attributaires devront fournir la caution demandée par la ville de Nice sous peine de se voir retirer leur autorisation.

Ils devront également fournir les documents suivants (selon leurs cas respectifs) :

- Un extrait d'informations légales mentionnant son numéro SIREN ou d'inscription au
- RCS, un extrait Kbis.
- Le nom du propriétaire du foodtruck, triporteurs, stand et sa raison sociale.
- Le justificatif d'identité et de domicile de l'exploitant.
- Sa carte professionnelle de commerçant ambulant si extérieur à la commune de Nice.
- Permis d'exploitation (valable 10 ans) si vente de produits alcoolisés (licence 3).
- Le justificatif des affichages obligatoires (protection des mineurs, mesures d'hygiène, informations allergènes, origine des viandes etc.).

- La photocopie de la carte grise du foodtruck avec mention VASP (case J1)
- Le justificatif du dernier contrôle technique pour les foodtrucks.
- La notice du constructeur ou de l'aménageur portant sur les caractéristiques techniques.
- Le descriptif des appareils utilisés et la puissance par appareil.
- Les énergies utilisées (gaz/électricité – nature de gaz et nombre de bouteilles (6,5 kg ou 13kg) branchées sur caissons extérieurs – attestation de conformité de l'installation de gaz).
- Les moyens d'extinction portatifs ou fixes (avec une vérification de – d'un an).
- L'attestation de police d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité sur la période de l'évènement.
- Déclaration de manipulation de denrées alimentaires.

6.5 Renseignement complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser un mail à direction.evenementiel@nicedazur.org